Commune Hautefort
Conseil Municipal du 28 septembre 2026
2026-054

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Votants	13
absents	03
Procurations	01

L'an Deux Mil vingt six
Le 28 Septembre à 18h30
Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **14 Septembre 2026**

PRESENTS : Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie, TOURNAIRE Florent, FORT Sylvette, VIEILLEFOSSE Vincent, GODEY Christelle, PORTES Patrick, RIPAULT Catherine, RIGAUD François, GOURVENNEC Stéphane, POLLET Maxime, MULLER Bénédicte

ABSENTS : BRU Thierry, ROUACH Anne-Marie, MAILLY Caroline

PROCURATIONS : BRU Thierry à REBEYROL Elodie

SECRETAIRE DE SEANCE : REBEYROL Elodie

OBJET : Choix Maîtrise d'Œuvre rénovation du groupe scolaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de recruter un maître d'œuvre pour mener à bien les travaux de rénovation du groupe scolaire de la commune.

Dans le cadre d'une procédure de consultation directe, trois prestataires ont été sollicités afin de formuler une proposition technique et financière :

- **Cabinet d'architectes Samuel RIOT** (Nantes) : N'a pas souhaité formuler de proposition en raison de l'éloignement géographique et de l'absence d'appui local direct.
- **EP Ingénierie** : Propose des honoraires indexés au taux de 8 % du montant hors taxes (HT) des travaux futurs.
- **YD Architecture** : Propose une rémunération forfaitaire fixe s'élevant à 26 850,00 € HT, soit 32 220,00 € TTC.

Considérant l'absence d'estimation définitive et validée du coût prévisionnel des travaux à ce jour, le choix d'un taux de rémunération à hauteur de 8 % proposé par EP Ingénierie garantit une flexibilité budgétaire. Ce mode de calcul permet d'ajuster proportionnellement la rémunération finale du maître d'œuvre à la consistance réelle des travaux qui seront effectivement validés et votés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose par conséquent de retenir l'offre de la société EP Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **DECIDE d'accepter** l'offre de la société EP Ingénierie pour les prestations de maîtrise d'œuvre liées à la rénovation du groupe scolaire, sur la base d'un taux de rémunération de 8 % du montant hors taxes (HT) des travaux.
2. **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que tout acte, avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
3. **DIT** que les crédits nécessaires seront engagés au fur et à mesure de l'avancement des phases de conception et inscrits au budget de l'exercice correspondant, en section d'investissement.

➢ **Adopté à 11 POUR, 2 ABSTENTIONS, 0 CONTRE**

HAUTEFORT le 28/09/2026
LE MAIRE, Jean Louis PUJOLS

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20260928-2026-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.